



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.46

OBJET : Projet de Territoire de la CTM du Val d'Yzeron

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Carole SCHIEPAN	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pierre REBOURG et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil de Métropole le 16 mars 2021

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que le Pacte précité propose une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Education
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

CONSIDERANT que le Pacte vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

CONSIDERANT qu'une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux Conférences Territoriales Métropolitaines (CTM), pour les années 2021 à 2026

CONSIDERANT que la CTM du Val d'Yzeron à laquelle appartient la commune de Saint Genis Les Ollières s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Plan de territoire :

- Trame verte et bleue : végétaliser les cours d'école, de crèches et des espaces publics
- Mode actifs : piétonisation des accès aux parvis d'école et équipements publics, sécurisation des cheminements piétons
- Axe alimentaire : élaboration d'un schéma alimentaire territorial

CONSIDERANT que le projet du territoire Val d'Yzeron a été décliné localement pour chaque commune et que son financement par la Métropole s'élève à 4 927 477 €.

CONSIDERANT que l'enveloppe précitée de 4 927 477 € financera les projets des 7 Communes du Val d'Yzeron selon la répartition communale suivante : un forfait de 175 000€ par Commune auquel s'ajoute une répartition du solde de l'enveloppe en fonction du nombre d'habitants

CONSIDERANT qu'en fonction de ce qui précède, l'enveloppe allouée à Saint Genis Les Ollières s'élève à 401 079€

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose que cette enveloppe participe aux financements des projets communaux retenus suivants :

- Végétalisation de la Cour de l'école pour lutter contre les ilots de chaleur, proposer un cadre de vie moins minéral et plus agréable pour les enfants, et améliorer la gestion des eaux de pluie : 362 504 € HT estimés pour la maîtrise d'ouvrage communale, financé à 80% par la Métropole soit 290 003€
- Aménagement du parvis place Général de Gaulle pour offrir un espace public de qualité au droit du programme immobilier de plus de 70 logements et de son accès piéton : 138 845€ HT estimés pour la maîtrise d'ouvrage communale, financé à 80% par la Métropole soit 111 076€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des Maires du Val d'Yzeron
- **APPROUVE** les deux projets communaux proposés par le Maire ainsi que la répartition financière actant la participation de la métropole pour un montant total de 401 079€
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et acte utile à la mise en œuvre du projet de territoire

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 13/12/2022

Saint-Genis-les-Ollières, le 12 décembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET

